COMMUNE DE LONGFOSSE

COMPT		E LA SEANCE J 13 DECEMB	DU CONSEIL MUNICIPAL RE 2021	
Séance	CONSEIL MUNICIPAL			
Date - Heure			MBRE 2021	
Lieu		SALLE DES FETES		
Session		PUBLIQ	UE	
Référence		CM-CR-	2021-12	
Présents	THOMAS A	nita	FERTIN Sabrina	
	SAILLY Emi	le	DECROIX Fabrice	
	NAVET Chr	istophe	DHIEUX Jeremy	
	LOEUILLIEU	JX Charlotte	SAGOT Véronique	
	LABASQUE	Lucien	T.	
	CLABAUT G	Gabriel		
Absent(s) excusé(s)	Mmes MENUGE Caroline – BOUDIN Anita – Mr SENECAUT Michael		BOUDIN Anita – Mr SENECAUT Michael	
Procuration(s)	Mme MENUGE Caroline donne pouvoir à Mme LOEUILLIEUX		donne pouvoir à Mme LOEUILLIEUX	
	Charlotte			
	Mme BOU			
		Mr SENECAUT donne pouvoir à Mr NAVET Christophe		
Absent	Mr RENARD Olivier			
Secrétaire de séance	Mme LOEUILLIEUX Charlotte			
Début de la séance	20H00			
Fin de la séance	21H53			
Conseillers en exercice	ce 14			
Conseillers présents	10			
Conseillers votants		13		

Date de la convocation du Conseil municipal: 09/12/2021

Date d'affichage: 09/12/2021

MENTION D'AFFICHAGE

Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil-municipal en date du 13 décembre 2021, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le 21 décembre 2021 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 09 décembre 2021, nous, Anita THOMAS, Maire de LONGFOSSE, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 13 décembre 2021 à 20H00, en salle des Fêtes,

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de LONGFOSSE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, en séance ordinaire, le lundi 13 décembre 2021, sous la présidence de Madame Anita THOMAS, Maire.

ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Mme Charlotte LOEUILLIEUX, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROJETS DE DELIBERATIONS

RAPPORTEEU	N°	INTITULE	VOTE DE LA D	ELIBERATION
THOMAS Anita	2021-12-01	DÉCISION MODIFICATIVE 2 budget Commune	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13
THOMAS Anita	2021-12-02	DECISION MODIFICATIVE 1 budget Eau et Assainissement	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13
THOMAS Anita	2021-12-03	Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13
THOMAS Anita	2021-12-04	RECRUTEMENT CONTRAT PEC	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13
THOMAS Anita	2021-12-05	TARIFS MUNICIPAUX 2022	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13
THOMAS Anita	2021-12-06	DÉFENSE INCENDIE RUE A BAUDETS	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	11 2
THOMAS Anita	2021-12-07	CONVENTION APEI	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13
THOMAS Anita	2021-12-08	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13
THOMAS Anita	2021-12-09	Demande de subvention – travaux de voirie	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13
THOMAS Anita	2021-12-10	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés (acte constitutif – version 2021)	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13
THOMAS Anita	2021-12-11	Acceptation de versement de subvention – Aménagement de délaissé de voirie – dossier 2021- 02534	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13

1 Approbation du COMPTE RENDU du 04 octobre 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 04 octobre dernier est approuvé à l'unanimité

2 <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>

Madame Charlotte LOEUILLIEUX est désignée en tant que secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CM

Le Maire rend compte à l'assemblée des Décisions qu'il a prises en vertu de la délibération en date du 19 janvier 2021 :

- Plantations avec le Parc: 4596 €

- CITEOS pour illumination de Noël : 2400€

- Vie Active - nettoyage chemin: 360 €

SATER: Réhabilitation rue du 8 mai, Impasse des bleuets, impasse des coquelicots: 8520 €
 Mme le Maire fait part également d'un devis ENEDIS de 10500€ pour l'enfouissement de réseaux au droit d'un arbre remarquable Route de Wierre. Les fils électriques sont pris dans l'arbre, il y a un risque mais on ne peut pas élaguer cet arbre!

Les élus demandent à connaître les autres possibilités techniques pour protéger les fils électriques ainsi que l'arbre avant de valider un devis de ce montant !

Recettes en attente de versement :

- Subvention FARDA pour les plantations : 3676€

- Subvention FARDA pour les travaux sur bâtiments : 2000€

Subvention solde rue Jacques: 33 303,28 €

Travaux 2022 à prévoir

- Création d'un point d'arrêt d'autocar supplémentaire au niveau du 153 rue de la Brasserie : aménagement sécuritaire et piétonnier, peut-être prévoir un abribus en bois avec un éclairage solaire. Mr LABASQUE : « cette zone est vraiment accidentogène encore plus quand il fait noir ! » Il est précisé que le Département vient en mairie lundi 20 décembre, nous verrons avec eux pour l'emplacement le plus judicieux ! Un élu explique : « En ce qui concerne l'atelier du service technique, on va prévoir une réunion avec la commission « bâtiments ». C'est vrai qu'il faut faire quelque chose. Les agents peuvent faire la peinture, les sols dans les 2 premières pièces, mais il faudra faire des devis pour les douches et les wc »
- Réhabilitation route de Tourlincthun ou route du Bois Julien (intérêt de scinder les dossiers « travaux voirie » pour obtenir chaque année une subvention « voirie » du FARDA, sachant que nous sommes subventionnés à 40% sur un montant subventionnable de 30 000€ HT. Demander également une subvention à l'Etat par le biais de la DETR. « Il faut choisir. Quelle route fait-on cette année ? »
 « Le Bois Julien est une route beaucoup plus passante! il faut la faire cette année! »
 Des demandes de subventions seront faites en ce sens auprès du FARDA et de la DETR. Pour la Route de Wierre, les travaux ne sont toujours pas faits. Nous avons obtenu une subvention du FARDA en 2021, on peut essayer de demander de la DETR aussi.
 Les élus acceptent ces travaux, ainsi que ces demandes de subventions.

Délibération annexée

Projet structurant centre bourg – une réunion a eu lieu le 1^{er} décembre, en présence du CAUE, du Département ainsi qu'avec Jessy FOURCROY de la Communauté de Communes. Après l'explication de Mme Le Maire sur le souhait des élus, un tour des bâtiments a été organisé. Le CAUE nous fournira courant 1^{er} trimestre des éléments de réflexion autour de ce projet. En parallèle, dans le cadre du CRTE, Monsieur Fourcroy a pris l'attache de BDCO, une réunion est à nouveau programmée le 14 décembre à Boulogne pour clarifier le rôle de chacup.

Présentation du site et des différentes problématiques

Orientations des élus

Clarification des missions entre BDCO et CAUE

Prise en compte du projet et planification

AMO pour l'aide au montage des dossiers

Une réunion est prévue le 14 décembre à Boulogne sur Mer chez BDCO. Un compte-rendu sera envoyé aussitôt après à tous les élus.

FDE62 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés (acte constitutif – version 2021)

Madame le Maire explique qu'il s'agit de modifier la délibération prise lors du conseil municipal du 04 octobre dernier.

En effet, le compte rendu du 04 octobre fait bien état de « l'électricité » et du « gaz » mais il fallait délivrer 2 délibérations spécifiques « électricité » et « gaz ». Celle fournie englobait les deux.

« Pour rappel la commune de LONGFOSSE adhère à la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais et est membre du groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz. A ce titre, elle bénéficie de prix négociés. Les conditions d'adhésion à ce groupement de commandes sont définies dans un acte constitutif. Les missions du FDE62 ont évolué, le nombre d'adhérents a augmenté, ce qui représente une charge de travail supplémentaire pour cette entité.

L'acte constitutif n'a jamais été modifié depuis sa création.

Aujourd'hui, le syndicat demande aux communes de valider un nouvel acte constitutif dont les modifications portent sur l'indemnisation des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres à chaque consultation et dès lors que les besoins des membres sont intégrés à cette consultation.

Ainsi:

Sur la refacturation des frais de fonctionnement :

Pour le gaz :

- A chaque consultation, sera versée par les membres, une indemnité plancher de 0,5% du montant estimé sur la durée du marché. Cette indemnité sera à minima de 50€ par membre.
- o (M) Montant de l'indemnité versée, répartie sur tous les membres = (FR) frais réels afférents au fonctionnement du groupement supporté par le syndicat plafonné à 100 000€, contre 80 000€ auparavant, multiplié par la (CC) consommation (en MWh/an de la commune) divisé par la (CG) consommation (en MWh/an) de l'ensemble des membres du groupement participant à la consultation ainsi M=FR x CC/CG »

Les élus ne font pas de commentaire et accepte cette modification. Délibération annexée

Décision modificative N°1

La trésorerie demande d'émettre un mandat au compte 7391171 pour le dégrèvement de la taxe foncière à destination des jeunes agriculteurs. La commune n'ayant pas prévu de crédit sur ce compte. La décision modificative suivante est proposée :

Compte 7391171 : + 1310€

Compte 60631 : - 1310€

Les élus valident cette décision modificative.

Délibération annexée

Décision modificative n° 2 : Budget Eau et assainissement :

Des subventions de l'agence de l'eau ont été portées à la section d'investissement alors que les travaux ont été réalisés sur la section d'exploitation.

En dépenses au 131 : + 25 397,34€

En dépenses au 21 : - 25 397,34€

Pour permettre l'écriture suivante : mandat au 131 pour annuler titre sur exercice antérieur (2019) d'un montant de 25397,34€ et titre au 74 du même montant.

Les élus valident cette décision modificative.

Délibération annexée

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Madame le Maire explique que pour permettre à la commune de régler des dépenses d'investissement sur le budget 2022 sans avoir à attendre le vote du budget en avril le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022, dans la limite de 25% du budget voté en 2021.

Budget prévu : 483304,81€ x 25% = 120 826,20 €. Les élus valident cette délibération.

Délibération annexée

Recrutement d'un agent

Un agent PEC est démissionnaire au 30 novembre 2021. Il s'agit de recruter quelqu'un pour le remplacer. Pôle emploi a été contacté. Le contrat sera de 24H/Hebdo pour 1 an et devrait démarrer le 03 janvier. Quelques candidatures nous sont déjà parvenues.

Les élus sont d'accord sur ce recrutement.

Monsieur LABASQUE : « nous n'avons toujours pas reçu l'organigramme de la commune ! »

Mme le Maire : « oui, nous allons vous le faire parvenir rapidement ! »

Délibération annexée

Tarifs municipaux

Il s'agit de valider ou modifier les tarifs municipaux pour l'année 2022. En ce qui concerne le cimetière, il serait opportun de supprimer les concessions dites « perpétuelles ».

Objet	Montant <mark>actuel</mark> En €	Infos/ou proposition	Montant voté
• A4	0 0	Fournir le papier à partir de 5 feuilles	0 0
Cantine • Enfant • Adulte	3,50 4,20	Prix de revient 3,71 4,12	3,50 4,20
• Enfant	1€25 jusqu'à 3 fois/hebdo puis pla- fonnement à 5€	1€25 jusqu' fois/hebdo pu fonnement a	is pla-

Weekend (du vendredi pm jusque lundi matin) vin d'honneur Repas semaine Réunion (sans cuisine) location aux particuliers - 2 jours sépulture location de salles Associations : à partir de la 5ème location dans l'année	380 150 200 70 120 140 gratuit	380 150 200 70 120 140 gratuit	
Droit de place (/mois) (de 1 à 4 stationnements/mois)	0		0
Cavurne 15 ans	450	450	450
Cavurne 30 ans		900	900
Cavurne 50 ans		1500	1500
Columbarium 15 ans		225	225
Columbarium 30 ans		450	450
Columbarium 50 ans	750	750	750
Concession 2 places 15 ans		450	450
Concession 2 places 30 ans		900	900
Concession 2 places 50 ans	1500	1500	1500
Concession 3 places 15 ans		600	600
Concession 3 places 30 ans		1200	1200
Concession 3 places 50 ans	2000	2000	2000
Concession 4 places 15 ans		750	750
Concession 4 places 30 ans		1500	1500
Concession 4 places 50 ans	2500	2500	2500
Jardin du souvenir, dispersion cendres	100	100	100
Location matériel réception			0.20
- <u>1 chaise</u>	0,20		0,20
- <u>1 banc</u>	1		1 4
- <u>1 table</u>	4		6
- <u>Transport</u> - <u>Sacs poubelles (20x3)</u>	6 24		24

Aides communales pour les étudiants

Jusqu'à aujourd'hui une aide communale est apportée aux étudiants

Bourses d'études sur 3 ans

200 Enseignement supérieur (après le BAC) 130 LEP (hors district).....

Madame le Maire explique qu'un peu plus d'une dizaine de jeunes viennent se faire connaître en mairie pour réclamer cette aide.

Un élu propose : ce serait bien de lisser la différence entre les 2 types d'études. Pourquoi ne pas augmenter de 10€ les post Bac et de 20€ pour les LEP?

Mr LABASQUE : « c'est comme ça depuis 40 ans ! »

Après débat, les élus se mettent d'accord sur une augmentation de 20€ pour les post BAC et également 20€ pour les LEP;

- Enseignement supérieur (après le BAC)......220 €
- LEP (hors district) 150 €

Défense incendie rue à Baudets

Madame le Maire explique que lors de la réunion du 04 octobre dernier, le conseil municipal avait validé l'installation d'une citerne incendie de 120 M3 pour la rue à baudets. Celle-ci avait été préconisée par le SDIS. Pourtant, après discussion avec le Département qui nous disait ne subventionner qu'une citerne de 45 m3, un nouvel interlocuteur référent du SDIS a été contacté. Pour lui, notre schéma d'incendie n'est pas bon, la citerne de 120 M3 préconisée par ses collègues n'est pas adaptée! il faut revoir le dossier!

Une nouvelle réunion a lieu en mairie et ce responsable « pompiers » constate qu'en effet, une bâche de 60 m3 est grandement suffisante. Un arrêté pour le schéma d'incendie va être pris, le schéma validé et le département sollicité I cette citerne suffira pour mettre aux normes cette rue.

Comme la commune ne dispose pas de terrain pour l'implanter, Mme MENUGE Evelyne nous a proposé de détacher de ses terrains à bâtir une parcelle de 100M2 qu'elle nous cède pour l'euro symbolique.

Mr LABASQUE : « pourquoi est-ce que la rue à Baudets est devenue prioritaire tout à coup ? » nous n'avons pas été informés qu'un conseiller municipal était intéressé à l'affaire !

Mme le Maire : « nous avons pourtant fait sortir Mme MENUGE quand il a failu voter ! »

Mr LABASQUE : « Oui, mais je croyais qu'elle n'était concernée que pour le don de terrain, pas pour la vente des parcelles de terrain à bâtir !

Mme Le Maire : « pour moi, c'était implicite, je ne vois pas ce que cela aurait changé dans la gestion du dossier ! » Mr LABASQUE : « Je reproche qu'on n'a pas été clair sur le nom du propriétaire qui vendait les parcelles à bâtir » Mme le Maire demande de voter cette délibération : 11 pour et 2 contre

Délibération annexée

Convention APEI

Il s'agit d'une convention de partenariat entre l'IME du Boulonnais et la commune de Longfossé. L'IME accueille des enfants de 6 à 20 ans qui présentent une déficience intellectuelle et a pour mission entre autres de faciliter l'inclusion de ces enfants dans le milieu du travail.

L'action viserait à assurer l'entretien des vestiaires du stade de football 2H par semaine (de 10H à 12H le jeudi) pendant 11 mois. Mme le Maire précise qu'il s'agit là d'une belle action sociale. L'objectif pédagogique principal étant de développer l'autonomie de ces jeunes.

Les élus valident cette convention.

Délibération annexée

Convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

La commune adhère jusqu'au 31 décembre 2021 au contrat groupe du CDG pour la protection sociale complémentaire des agents auprès de la MNT. Ce contrat a été résilié par le CDG. Il nous propose d'adhérer au nouveau contrat conclu auprès de SOFAXIS pour une durée de 6 ans à compter du 01er janvier 2022

Ce contrat groupe permet de faire bénéficier aux agents d'un tarif attractif pour se couvrir des risques liés à l'incapacité temporaire du travail ou d'invalidité, le statut ne garantissant pas le maintien du traitement dans la durée dans ce cadre.

Ainsi une cotisation sera prélevée sur le salaire de l'agent en fonction de ses choix de garanties (entre 15,22€ et 46,49€). En contrepartie la commune peut participer pour minimiser l'impact sur le salaire des agents (8€ actuellement). La participation médiane généralement donnée par les collectivités territoriales s'élève en moyenne à 12,20€ (sondage AMF).

Mme le Maire : « on est là dans la prévoyance, je trouve important que la commune participe et vous propose le montant de 12€ »

Les élus acceptent ce montant.

Délibération annexée

Tour de table des commissions

ECOLE : « le jeudi 09 décembre, Saint Nicolas est venu dans la cour de l'école. Des photos ont été prises avec les maternelles et les primaires. Des jeux créatifs et des chocolats ont été distribués.

Par contre, la venue du Père Noël qui était prévue le 11 décembre a été annulée pour raison sanitaire. On a vraiment eu peur de ne pas pouvoir respecter les mesures de sécurité! Il y aurait eu trop de brassage d'enfants! En ce qui concerne le bulletin, il est bien avancé, une dernière réunion est prévue le 17 décembre. On attend le retour des associations et ce sera bon. »

Un élu explique : « la rencontre avec le Père Noël a été annulée mais le spectacle avec le ventriloque est reporté dès qu'on pourra » « on va distribuer à tous les enfants de – de 12 ans les chocolats prévus. » Les enfants de l'extérieur seront contactés pour venir chercher leur chocolat en mairie. « Le marché de Noël a été bien visité ce dimanche, il était vraiment beau!

Il a été précisé que des jacinthes étaient vendues au marché de Noël, comme le fait habituellement l'Amicale de l'Ecole. Cependant, cette année, cette association n'a pas organisé une telle vente.

Mme le Maire indique qu'un courrier en recommandé a été reçu en mairie de la part de Mme MAHIEUX. Elle démissionne de son poste de conseillère municipale parce qu'elle reprend une formation. La personne suivante sur la liste de Mr LABASQUE sera contactée. Si elle est d'accord pour occuper ses fonctions, elle sera présente lors du prochain conseil municipal et sera installée dans ses fonctions ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Le Maire lève la séance à 21H53

DELIBERATIONS

<u>DCM 2021-12-01</u> - OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2 budget Commune

Vu le budget 2021 de la commune,

Vu la demande de la trésorerie, d'émettre un mandat au compte 7391171 pour le dégrèvement de la taxe foncière à destination des jeunes agriculteurs.

Il est proposé de valider la décision modificative ci-dessous :

Compte 7391171: + 1310€

Compte 60631: - 1310 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

DCM 2021-12-02 - OBJET: DECISION MODIFICATIVE 1 budget Eau et Assainissement

Vu le budget 2021 de l'Eau et Assainissement,

Vu la demande de la trésorerie.

Des subventions de l'Agence de l'Eau ont été portées en section d'investissement alors qu'elles correspondaient à des travaux réglés sur la section d'exploitation,

Pour permettre de régulariser par des écritures comptables ces opérations,

Il est proposé la décision modificative ci-dessous :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Compte 21532	- 25397.34 €	
Compte 131	+ 25397.34€	
TOTAL BUDGET	0	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative l

<u>DCM 2021-12-03</u> - OBJET: Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 21 : (483 304,81€ x 25%) = 120 826.20 €

La limite de 120 826.20 € correspond à la limite supérieure que la COMMUNE pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident cette décision modificative.

DCM 2021-12-04: OBJET: RECRUTEMENT CONTRAT PEC

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 24 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de LONGFOSSE, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent cantine et ménage à raison de 24h hebdomadaire. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 03 janvier 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent cantine et ménage à raison de 24H/HEBDO pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE:

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM 2021-12-05 - OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2022

Madame le Maire explique qu'il a lieu de revoir les tarifs municipaux pour l'année 2022 comme proposé cidessous :

Objet	Montant voté en €
Cantine	
• Enfant	3,50
Adulte	4,20
	4,20
Garderie	
• Enfant	1€25 jusqu'à 3
	fois/hebdo puis
	plafonnement à 5€
Location de salles SDF/demi-tarif pour les longfosséens • Weekend (du yendredi pm jusque lundi matin)	200
• vin d'honneur	380 150
Repas semaine	200
Réunion (sans cuisine)	120
• sépulture	gratuit
· ·	9, 312.1
location de salles Associations :	
<u>à partir de la 5^{ème} location dans l'année</u>	80
Cavurne 15 ans	450
Cavurne 30 ans	900
Cavurne 50 ans	1500
Columbarium 15 ans	225
Columbarium 30 ans	450
Columbarium 50 ans	750
Concession 2 places 15 ans	450
Concession 2 places 30 ans	900
Concession 2 places 50 ans	1500
Concession 3 places 15 ans	600
Concession 3 places 30 ans	1200
Concession 3 places 50 ans	2000
Concession 4 places 15 ans	750 1500
Concession 4 places 30 ans	2500
Concession 4 places 50 ans	100
ardin du souvenir, dispersion cendres	
ocation matériel réception (du vendredi soir au lundi natin)	
1. 1 chaise	0.20
2. 1 banc	0,20 1
3. 1 table	1 4
4. Transport	6
5. Sacs poubelles (20x3)	24

Aides communales pour les étudiants	
6. <u>Enseignement supérieur (après le BAC)</u> 7. <u>Lycée d'enseignement professionnel</u>	220€/an pendant 3 ans 150 €/an pendant 3 ans

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident ces tarifs communaux pour l'année 2022.

DCM 2021-12-06 -OBJET : DÉFENSE INCENDIE RUE A BAUDETS

Afin de permettre la réalisation de la défense incendie pour la rue à baudets, et notamment l'installation d'une citerne souple de 60 m3, la commune a engagé des négociations pour se porter acquéreur d'une partie de parcelle de terrain située rue à Baudets,

S'agissant d'un reliquat d'aménagement de lotissement et souhaitant prendre part au projet en matière de défense incendie, la propriétaire a proposé de céder cette emprise pour un montant symbolique.

De fait, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée partie de section AB 41 sise rue à Baudets, au prix de 1€ symbolique.

Considérant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur de ce bien,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par la propriétaire actuelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la Collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu le schéma d'incendie,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVENT l'acquisition à l'amiable d'une partie de parcelle cadastrée section AB N° 41, sise rue à baudets, d'une surface de 100 m2 à l'euro symbolique,
- AUTORISENT le Maire à faire réaliser le bornage de la partie de parcelle concernée
- AUTORISENT le Maire à recevoir et authentifier et signer l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier
- SOLLICITENT une subvention auprès des services du Département pour la mise en place d'une citerne incendie souple de 60 m3

DCM 2021-12-07 : OBJET : CONVENTION APEI

Vu l'IME du Boulonnais,

Vu sa mission d'accueil d'enfants de 6 ans à 20 ans qui présentent une déficience intellectuelle et notamment sa mission de faciliter l'inclusion de ces enfants dans le milieu du travail,

Vu la proposition de l'IME du Boulonnais de mettre en place une collaboration avec la commune de Longfossé, pour l'entretien du stade de football de Longfossé,

Madame Le Maire explique qu'une convention de partenariat pourrait être signée entre l'IME du Boulonnais et la Commune de Longfossé,

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent la signature de la convention avec l'IME du Boulonnais pour l'entretien du stade de football.

<u>DCM 2021-12-08</u>: OBJET: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE

Le Conseil municipal de la commune de LONGFOSSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ; Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de LONGFOSSE souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré

DÉCIDE

- 1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
- 2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance
- 3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2022 comme suit : Montant en euros : 12 € brut
- 4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2021-12-09: Demande de subvention - travaux de voirie

Madame le Maire rappelle l'urgence à effectuer la réhabilitation des voiries « rue du Bois Julien » ainsi que la « route de Wierre » pour un coût estimé total de : 43236.50 € HT

A ce titre, Madame le Maire explique que les travaux « route de Wierre » ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du FARDA pour l'année 2021, ont fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention mais n'ont pas encore fait l'objet d'une validation de devis et n'ont, par conséquent, pas encore été réalisés.

Madame le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour demander une subvention pour l'ensemble de ces travaux auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022, et pour la « rue du Bois Julien » auprès du Département dans le cadre du dispositif FARDA.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour la sollicitation de ces subventions et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches en ce sens.

<u>DCM 2021-12-10</u>: OBJET: Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés (acte constitutif – version 2021)

Le conseil municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE62 en date du Conseil d'Administration du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LONGFOSSE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DELIBERE

Article 1er : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune de Longfossé est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : Autorise le Maire de la commune de Longfossé à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

<u>DCM 2021-12-11</u> : Objet : Acceptation de versement de subvention — Aménagement de délaissé de voirie — dossier 2021- 02534

Madame le Maire rappelle l'arrêté attributif de subvention au titre du FIEET (subvention départementale au titre du Fonds D'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux) notifié le 07 juin 2021, pour des travaux de plantations dans le cadre de délaissés de voirie.

Les travaux sont maintenant terminés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

• D'accepter le versement de la subvention d'un montant de 3676€ correspondant à 80% d'une dépense subventionnable de 4596€ HT

CHARGE Madame Le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

.